

PROCES VERBAL DE SEANCE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 3 octobre 2023

A l'ordre du jour :

✓ **Accueil par Jean Delmas**

La commune présente un solde positif en termes d'accueil. 35 logements de 2 pièces sont présents mais besoin de développer des opportunités pour être un espace attractif pour les familles. L'enjeu majeur est donc ancré sur le développement du logement.

✓ **Appel des conseillers**

M. Le Président fait l'appel des conseillers et acte le quorum.

✓ **Election du secrétaire de séance**

Anne Magne est élue secrétaire de séance

✓ **Mise au vote du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2023**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

✓ **Accueil de Nadège Jambin, coordonnatrice du Contrat Local de santé**

Nadège Jambin présente ses missions et son rôle d'interface entre le territoire et les instances départementales/régionales en matière de santé.

Pôle Cohésion territoriale

✓ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- **Présentation, examen et mise au vote de la subvention à l'association R.A.C.IN.E Réussir en Aubrac Créer Innover Entreprendre**

M. le Président rappelle que l'association RACINE, qui accompagne les dynamiques croisées entre le territoire et les chefs d'entreprise, est bénéficiaire du DINAI - Dispositif national d'aide à l'investissement immatériel pour les entreprises agroalimentaires, porté par les DRAAF en régions volet actions collectives - appel à projet au titre de l'année 2020. Elle est accompagnée par la DRAAF Occitanie et plus particulièrement l'unité Stratégie des filières, emploi et entreprise au sein du service régional en charge de l'agriculture et de l'agroalimentaire (SRAA) pour piloter la construction d'un projet collectif de valorisation des productions agroalimentaires du territoire. L'aide prévisionnelle est de 42 120 € pour une dépense projetée de 52 650 €.

Dans ce cadre, un plan d'actions est engagé depuis septembre 2020 et se clôturera le 29 février 2024. Un projet ambitieux de marketing territorial est en cours pour concevoir et créer des outils de communication communs aux filières de l'Aubrac, au territoire : le storytelling du « panier de l'Aubrac » et ses principales productions, que ce soit en démarche collective, les filières de qualité, en démarche entrepreneuriale. L'objectif est de développer l'appropriation du projet par le plus grand nombre d'acteurs du territoire et conforter la démarche « ambassadeur des savoir-faire du territoire » auprès de clientèles professionnelles et grand public, de proposer un outil commun au sein du parcours d'accueil des clientèles.

Les outils en construction sont :

- Clip et teaser : produits et savoir-faire agroalimentaires de l'Aubrac - Conquête de nouveaux marchés et accueil clientèle - Version française et anglaise, allemande, espagnole et japonaise
- Film de présentation des filières et produits : approfondissement « storytelling » - FR/GB - Version française + anglaise
- Livret « savoir-faire agroalimentaires de l'Aubrac », en lien avec les outils audiovisuels, offrir une présentation écrite des filières et produits - Version française + anglaise - 1 format numérique ; 1 version imprimée

Pour mener à bien son plan d'actions, l'association R.A.C.IN.E sollicite une subvention d'un montant de 50 000 € sur une durée de deux années conformément au plan de subvention exposé.

Prestations - Dépenses éligibles années 2020-2021-2022	HT	4 551,88 €	TTC	5 462,26 €	Montant TVA	910,38 €
Prestations - Dépenses éligibles année 2023 [montant à jour des devis signés]	HT	25 045,00 €	TTC	30 054,00 €	Montant TVA	5 009,00 €
<i>sous-total prestation</i>	<i>HT</i>	<i>29 596,88 €</i>	<i>TTC</i>	<i>35 516,26 €</i>		<i>5 919,38 €</i>
Ingénierie association RACINE - 2020 à 2023		23 355,00€				
TOTAL HT		52 951,88 €				

En réponse à la question du Maire de Mur de Barrez, M. le Président précise que l'association Racine travaille sur des thématiques identifiées comme collectives par les chefs d'entreprises : recrutement et fidélisation des salariés (2023), promotion des produits et des filières depuis 2020/2021, promotion des métiers (2022). L'association permet également la rencontre des acteurs entre eux et avec les partenaires, ce qui est aujourd'hui lu comme une plus-value territoriale.

En réponse à une question de Mme Le Maire de Montéziec, il est précisé que le temps de travail de l'agent est de 300 heures/an sur le projet cité.

Il est apporté une explication sur la thématique du développement économique qui est portée par la CC ACV, en lien avec Racine :

- Aide à l'immobilier
- Promotion des filières et des métiers
- Mobilité et recrutement.
- Transmissions des entreprises et aides aux projets (lien avec les consulaires et les acteurs de la Région).

A ce jour, les dimensions agricoles et touristiques ne sont pas prises en charge par l'agent dont le temps de travail est intégralement mobilisé.

Le conseil valide à l'unanimité le versement de la subvention HORS VOTE DU PRESIDENT

✓ **STRUCTURATION TERRITORIALE**

- **Echange et vote autour de l'avis de la Conférence des Maires formulé à l'issue de la rencontre du 26 septembre**

M. le Président retranscrit les éléments échangés lors de la Conférence des Maires qui s'est réunie le 26 septembre 2023 pour travailler sur

- le bilan du séminaire de mi-mandat tenu les 6 et 7 juillet 2023
- les axes stratégiques du projet de territoire
- une feuille de route de méthodologie de gouvernance

Elle a formulé un avis joint au dossier de séance et qui est soumis au vote du Conseil Communautaire.

La Conférence propose en synthèse :

- d'affiner les axes du projet de territoire en ces termes

**REVELER L'AUBRAC, CARLADEZ ET VIADENE COMME UN TERRITOIRE DE VIE CHOISIE
 COMPRENDRE ET PROTEGER UN CADRE DE VIE DE HAUTE QUALITE PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE
 ACCOMPAGNER UNE ECONOMIE DE MARQUE EN MOUVEMENT ET AU SERVICE DU TERRITOIRE**

- d'animer collectivement une feuille de route **confortant un lien aux communes réciproquement porté et vivant.** Elle confirme comme nécessaires de

-Faciliter l'accès à l'information via de nouveaux outils de communication, de formation et le déploiement du réseau des secrétaires de Mairies/Dgs

-Consolider l'engagement par la répartition des responsabilités et délégations autour de 5 pôles animés par les Vice-Présidents (eau, patrimoine, aménagement, cohésion sociale, économie/tourisme)

-Renforcer les mutualisations : entre communes et/ou en lien avec l'EPCI et au travers de services ou moyens matériels partagés

- Animer le projet communautaire de cohésion territoriale et de développement en lien avec des réalités budgétaires réellement contraintes, observant la diminution des ressources fiscales communautaires, l'ambition du PPI de l'EPCI et les prévisions de mobilisation des ressources sur des champs obligatoires

-Dessiner les enjeux immédiats autour des thématiques suivantes :

- Eau
 - Construire une étude préalable sur le transfert de la compétence assainissement
 - Questionner la compétence eau pluviale/défense incendie
- Patrimoine
 - Mettre à jour le PPI avec incidence calendaire
 - Préciser l'intérêt communautaire sur la filière bois
- Cohésion sociale
 - Réviser le soutien aux associations (dont culture)
 - Faire une proposition sur le soutien à la structuration de la vie sociale
- Aménagement
 - Etudier la possibilité de déploiement d'un Plan local de l'habitat
 - Réviser les aides à la réhabilitation : fonds de concours / aides au secteur privé
- Economie/tourisme
 - Lien règlement aide immobilier et transition accompagnée par les consulaires
 - Positionnement de la CC sur les stations de ski

En réponse à un questionnement de M. le Maire de Brommat, il est précisé que les Vice-Présidents ont en responsabilité la constitution de leur équipe d'élus, en fonction des dossiers et en lien avec le bureau communautaire.

M. le Président souligne qu'il s'agit de permettre à chacun de s'investir et d'accroître la mobilisation autour des sujets communautaires.

Le Conseil échange sur la fragilité des recettes fiscales (baisse de la CVAE de 200 000 € en 2023, incertitude sur les recettes en lien avec les concessions) et prend note de l'impact sur les ressources de l'EPCI (- 1 900 000 sur 2023).

Le Conseil valide à l'unanimité l'avis de la Conférence des Maires et notamment les axes redessinés du projet communautaire.

- **Présentation, examen et mise au vote de la répartition du FPIC 2023**

Mme la Vice-Présidente en responsabilité des finances explique que le Fpic est un mécanisme de péréquation nationale aux termes duquel les ensembles intercommunaux identifiés comme favorisés sont prélevés d'une somme répartie aux ensembles intercommunaux considérés comme défavorisés. Concrètement sont prélevés les ensembles intercommunaux dont le Potentiel Financier agrégé/habitant est supérieur à 90 % du potentiel financier agrégé par habitant au niveau national

Soit en 2023 : $\text{PFiA national} = 678.44 / 90 \% = 610.6 \text{ €}$

Le PFiA CC ACV étant de 1 231.12 €, le territoire est identifié comme contributeur au FPIC.

Le mode de calcul de la contribution est le suivant :

Indice synthétique de reversement = $20 \% \times (\text{PFiA/hab national} / \text{PFiA/hab de l'EI}) + 60 \% \times (\text{Rev/hab national} / \text{Rev/hab de l'EI}) + 20 \% \times (\text{effort fiscal agrégé de l'EI/Effort fiscal moyen national})$.

Le montant du FPIC pour la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène est donc de 1 100 402 € (1 141 744 € en 2022). Cette contribution est répartie au sein de l'ensemble communal selon le Coefficient d'Intégration fiscale (CIF).

Le CIF traduit le poids de la fiscalité intercommunale sur l'ensemble de la fiscalité perçue par le bloc communal (EPCI et communes membres). Il se calcule selon la formule suivante :

$\text{CIF} = (\text{Impôts intercommunaux} - \text{attributions de compensation}) / (\text{impôts intercommunaux} + \text{impôts des communes})$

Le CIF CC ACV est de 0.43 ce qui signifie que pour 1 € versé par le contribuable : 43 cts vont à l'EPCI et 57 aux communes

Le CIF est un des éléments pris en compte dans le calcul de :

- *Le montant de la Dotations globale de fonctionnement (DGF).*
- *La répartition des prélèvements et des versements de certains dispositifs de péréquation, tels que le FPIC.*

En l'espèce la contribution du Fpic est donc orientée pour 43 % vers l'EPCI en droit commun.

Les éléments considérés sont les suivants :



SIÈGE SOCIAL
1 rue du Faubourg
12210 LAGUIOLE
05 65 51 52 30



ADRESSE FACTURATION
2 rue de Samayou
12600 MUR-DE-BARREZ
05 65 66 19 87

Siret : 200 067 171 00013

Fiche d'information FPIC 2023 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC				
Exercice	2023		Département	12
Ensemble Intercommunal : 200067171 CC AUBRAC, CARLADEZ ET VIADÈNE				
Données de référence				
PFA/hab moyen	678,44	PFA/hab moyen DOM	486,74	
Rev/hab moyen France	16 052,63	EFA moyen France	1,131781	
Rev/hab moyen Métropole	16 193,43	Rang du dernier éligible Métropole	745	
Rev/hab moyen DOM	11 163,74	Rang du dernier éligible DOM	10	
Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)				
Population INSEE	10 281			
Population DGF	13 155			
Population DGF pondérée	14 915			
PFA	18 362 113			
PFA par habitant de l'EI	1 231,12			
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	1 299,75			
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	1 408,84			
Revenu/hab moyen de l'EI	13 093,93			
Effort fiscal agrégé (EFA)	0,848854			
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0,716109			
Indice synthétique de reversement de l'EI	1,002246			
Rang de l'EI	972			
CIF	0,432946			

Fiche d'information FPIC 2023 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)										
Exercice	2023		Département	12						
Ensemble intercommunal: 200067171 CC AUBRAC, CARLADEZ ET VIADÈNE										
Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)										
Montant prélevé Ensemble intercommunal	-1 100 402									
Montant reversé Ensemble intercommunal	0									
Solde FPIC Ensemble intercommunal	-1 100 402									
Cet Ensemble intercommunal est contributeur net										
Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres										
	Prélèvement			Reversement			Solde FPIC			
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	-476 413	-619 337	-333 489	0	0	0	0	0	-476 413	0
Part communes membres	-623 989	-481 065	-766 913	0	0	0	0	0	-623 989	0
TOTAL	-1 100 402	-1 100 402	-1 100 402	0	0	0	0	0	-1 100 402	0

La répartition du FPIC est laissée à l'appréciation des territoires ; elle est, pour les intercommunalités, un levier d'action sur les budgets de fonctionnement des communes. Les EPCI peuvent ainsi soit envisager

- une répartition dérogatoire qui ne s'écarte pas de 30 % des montants du droit commun, qui s'adosse à des critères précis et qui est validée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant
- une répartition totalement libre, adoptée à l'unanimité soit à la majorité des 2/3 avec vote des conseils municipaux.

Mme la Vice-présidente souligne la volonté de la Commission des finances d'accompagner les budgets comm

La Commission des finances réunie le 28 septembre a établi un schéma de répartition libre.

Ce schéma a pour objectif d'impacter favorablement les budgets communaux. Il est ainsi établi

- majoration de 30 % de la part de l'EPCI soit +142 923
- Répartition du différentiel de 142 923 € au profit des 18 communes dont le potentiel financier/habitant est inférieur au potentiel financier moyen majoré de 30 %

Les répartitions se trouveraient ainsi modifiées

1/ Part communautaire : droit commun : 473 413 € - répartition dérogatoire libre : 619 336 €

Part des communes : droit commun : 623 989 € - répartition dérogatoire libre : 481 066 €



SIÈGE SOCIAL
1 rue du Faubourg
12210 LAGUIOLE
05 65 51 52 30



ADRESSE FACTURATION
2 rue de Samayou
12600 MUR-DE-BARREZ
05 65 66 19 87

Siret : 200 067 171 00013

2 / Répartition entre les communes au prorata de la contribution FPIC sur la contribution totale :

Nom Communes	Communes dont potentiel fiscal est inférieur à moyenne + 30 % - soit 1689	%age	Gain V 2	Nouvelle proposition 2
BROMMAT				-86793
CAMPOURIEZ				-31417
CANTOIN	- 19 135	4,13%	-5 902	-13233
CASSUEJOULS	- 4 978	1,07%	-1 535	-3443
CONDOM AUBRAC	- 8 724	1,88%	-2 691	-6033
CURIERES	- 8 615	1,86%	-2 657	-5958
FLORENTIN	- 14 710	3,17%	-4 537	-10173
HUPARLAC	- 8 877	1,92%	-2 738	-6141
LACROIX BARREZ	- 27 543	5,94%	-8 495	-19048
LAGUIOLE	- 58 879	12,71%	-18 160	-40719
MONTEZIC			0	-42383
MONTPEYROUX	- 20 326	4,39%	-6 269	-14057
MUR DE BARREZ	- 30 275	6,53%	-9 338	-20937
MUROLS	- 5 590	1,21%	-1 724	-3866
SAINT AMANS DES CÔTS	- 42 509	9,17%	-13 111	-29398
SAINT CHELY D'AUBRAC	- 21 944	4,74%	-6 768	-15176
ARGENCES EN AUBRAC	- 125 475	27,08%	-38 700	-86775
ST SYMPHORIEN DE THENIERES	- 13 944	3,01%	-4 301	-9643
SOULAGES BONNEVAL	- 10 135	2,19%	-3 126	-7009
TAUSSAC	- 21 698	4,68%	-6 692	-15006
THERONDELS	- 20 039	4,32%	-6 181	-13858
	-463 396,00		-142 923,00	-481 068

Considérant l'impact favorable sur la capacité budgétaire des communes, la répartition, soumise au vote, est validée à l'unanimité.

○ **Présentation, examen et mise au vote du projet de Contrat Bourg Centre Occitanie**

M. le Président rappelle que la Région Occitanie a renouvelé les principes de ses politiques territoriales 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une Région plus inclusive et à énergie positive afin de répondre aux enjeux prioritaires du Pacte Vert.

Le Pacte Vert Occitanie repose sur 3 piliers :

- La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- Le rééquilibrage territorial ;
- L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

Cette démarche fait suite au Contrat Territorial Occitanie 2018-2021 mis en œuvre localement à l'échelle de 3 structures associées : le PNR de l'Aubrac, le PETR du Pays Gévaudan-Lozère et le PETR du Haut-Rouergue.

Ce Contrat reposait sur une stratégie partagée et a permis de soutenir 292 projets pour un total d'aide régionale de 8.14 M€, ainsi que la signature de 14 Contrats Bourgs-Centres.

Un nouveau Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 (CTO) a été proposé à cette même échelle territoriale « Aubrac Olt Causse Gévaudan ».

Ce contrat organise le partenariat entre les différents cosignataires et constitue la « feuille de route » partagée. Les signataires de ce contrat sont :

- La Région Occitanie
- Les Départements de l'Aveyron et de la Lozère
- Le Parc naturel régional de l'Aubrac
- Le PETR du Pays du Gévaudan-Lozère
- Le PETR du Haut-Rouergue
- Les 7 EPCI du territoire

Ce nouveau contrat a vocation à être plus intégrateur et à s'articuler avec d'autres dispositifs territoriaux :

- Les CRTE



SIÈGE SOCIAL
1 rue du Faubourg
12210 LAGUIOLE
05 65 51 52 30



ADRESSE FACTURATION
2 rue de Samayou
12600 MUR-DE-BARREZ
05 65 66 19 87

Siret : 200 067 171 00013

- Les dispositifs « Petites Villes de Demain » notamment pour les Contrats Bourgs-Centres

1- La stratégie du Contrat Territorial Occitanie Aubrac Olt Causse Gévaudan

Une stratégie partagée à l'échelle du territoire Aubrac Olt Causse Gévaudan a ainsi été élaborée et déclinée en 8 fiches mesures

<i>ENJEU n° 1 : Renforcer l'attractivité économique et touristique du territoire</i>	<i>Objectif Stratégique 1-1 : Conforter l'ancrage local des activités et des emplois</i>	<i>Mesure 1: Promouvoir l'attractivité économique et la qualité des emplois</i>
	<i>Objectif Stratégique 1-2 : structurer une offre touristique qualitative, équilibrée, durable et solidaire</i>	<i>Mesure 2: Favoriser une offre touristique qualitative, diversifiée et accessible à tous</i>
<i>ENJEU n° 2 : Conforter l'accueil et le maintien des habitants</i>	<i>Objectif Stratégique 2-1 : Renforcer la qualité de vie par l'aménagement des bourgs</i>	<i>Mesure 3 : Accompagner les démarches de requalification des bourgs et l'aménagement d'espaces publics résilients</i>
		<i>Mesure 4 : Développer une offre de logements qualitatifs et répondant aux besoins actuels</i>
	<i>Objectif Stratégique 2-2 : Conforter et adapter l'offre de services aux habitants</i>	<i>Mesure 5 : Renforcer l'offre en services, équipements et activités et faciliter son accès</i>
<i>ENJEU n° 3 : Accompagner la transition écologique du territoire et valoriser les patrimoines et les paysages</i>	<i>Objectif Stratégique 3-1 : Accélérer la transition écologique du territoire</i>	<i>Mesure 6 : Favoriser la sobriété énergétique, les mobilités durables, le développement des énergies renouvelables et la résilience du territoire face au changement climatique</i>
	<i>Objectif Stratégique 3-2 : Préserver et valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers</i>	<i>Mesure 7 : Favoriser la préservation des ressources naturelles et valoriser les patrimoines</i>
<i>ENJEU n° 4 : Animer le territoire et accompagner les porteurs de projets</i>	<i>Objectif stratégique 4 : Animation et suivi du Contrat Territorial Occitanie</i>	<i>Mesure 8: Animation et suivi du contrat</i>

2- Mise en œuvre du CTO Aubrac Olt Causse Gévaudan

a) **Un accompagnement technique par les équipes des structures porteuses associées**

Les collectivités peuvent être accompagnées afin d'identifier les dispositifs régionaux mobilisables pour leurs projets ainsi que le montage des dossiers de demande de subvention. Une répartition de l'animation auprès des collectivités a été organisée en accord avec la Région Occitanie et les 3 structures porteuses que sont le PNR Aubrac, le PETR Haut Rouergue et le PETR Gévaudan Lozère.

Pour le territoire de l'EPCI, la Communauté de Communes et ses 21 communes membres relèvent du pilotage PNR Aubrac.

b) **L'élaboration d'un programme opérationnel annuel**

Ce Programme Opérationnel recense l'ensemble des projets d'investissement du territoire de projet, des intercommunalités et des communes du territoire et de leurs groupements ou opérateurs, qui souhaitent solliciter le soutien des partenaires du Contrat durant l'exercice concerné.

Pour cela **les projets devront être qualifiés** par l'ensemble des partenaires dans le cadre du dialogue territorial, afin de s'assurer que le projet répond aux conditions cumulatives suivantes :

- Contribuer significativement à l'atteinte d'un des 6 objectifs territoriaux du Pacte Vert fixé ci-dessus,
- Ne contrevenir à l'atteinte d'aucun des autres objectifs,
- Garantir la solidarité et la soutenabilité financières des politiques publiques d'investissement sur le territoire d'Occitanie.



SIÈGE SOCIAL
1 rue du Faubourg
12210 LAGUIOLE
05 65 51 52 30



ADRESSE FACTURATION
2 rue de Samayou
12600 MUR-DE-BARREZ
05 65 66 19 87

Siret : 200 067 171 00013

Ce Programme Opérationnel devra être validé par le Comité de Pilotage, au plus tard à la fin du premier semestre. Pour cela :

- Le projet de P.O doit être transmis, par le territoire, dans sa première version fin janvier,
- Il fera l'objet d'un dialogue de gestion dans le courant du 1^{er} trimestre, pour une validation au plus tard à la fin du premier semestre.

L'inscription d'un projet dans le Programme Opérationnel ne vaut pas demande de subvention :

Tout projet inscrit dans le Programme Opérationnel Annuel doit faire l'objet du dépôt d'un dossier de demande de subvention complet déposé selon les modalités spécifiques à chaque dispositif d'intervention concerné.

La qualification d'un projet, dans le Programme Opérationnel ne vaut pas promesse de subvention mais signifie l'intérêt des partenaires sur le projet.

- Le plan de financement prévisionnel indiqué pour chaque projet dans le Programme Opérationnel correspond à la sollicitation du porteur de projet et est strictement indicatif.
- L'aide et son montant définitif accordée ne peuvent être confirmés qu'après instruction technique, administrative et financière du dossier.

En fin d'année, le Programme Opérationnel est clôturé.

- L'inscription des projets pour lesquels l'aide des partenaires, signifiée par le dépôt d'un dossier de demande de subvention dûment complété, n'a pas été sollicitée est annulée.
- Ces projets peuvent, le cas échéant, être proposés à nouveau dans le cadre d'un Programme Opérationnel ultérieur.

c) L'organisation d'une gouvernance dédiée à travers un Comité de Pilotage

L'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du CTO fait l'objet d'une validation par un Comité de Pilotage dédié et composé des représentants des structures signataires.

Ce comité, réuni à l'initiative du Territoire, a pour missions :

- D'approuver le Contrat Cadre avant validation par les instances délibérantes de chaque cosignataire,
- D'identifier, de sélectionner, de prioriser les projets présentés aux partenaires co-financeurs dans chaque Programme Opérationnel annuel,
- D'apprécier chaque année l'état d'avancement de la programmation, qui pourra donner lieu le cas échéant à des propositions de modifications de programmation par voie d'avenant,
- De procéder à l'évaluation permanente des conditions de mise en œuvre du contrat et à la tenue du document de suivi « Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements 2022-2028 »

Il est précisé que le Contrat concerne l'ensemble du territoire.

Il est proposé au vote du Conseil :

- D'approuver le Contrat Territorial Occitanie Aubrac Olt Causse Gévaudan ainsi que sa stratégie opérationnelle ;
- D'autoriser le Président à signer le CTO Aubrac Olt Causse Gévaudan ;
- De désigner pour siéger au Comité de Pilotage du CTO Jean Valadier en tant que représentant titulaire et Vincent Alazard en tant que représentant suppléant

M. le représentant de la commune de Thérondeles indique que les dispositifs de soutien à l'innovation semblent moins impactant (notamment sur les aides pierres sèches), il est appuyé par le maire de Cantoin.

Le contrat ainsi que la nomination des représentants est validé par les conseillers présents et représentés moins une abstention (M. le Maire de Lacroix Barrez).

o Présentation, examen et mise au vote de la modification de mutualisation du référent déontologue pour répondre à la demande du Syndicat Mixte des Stations de l'Aubrac Aveyronnais

Par délibération en date du 8 septembre 2023 le Conseil Communautaire a validé le recours sur le territoire à un référent déontologue mutualisé avec les communes membres de l'EPCI.

Le Syndicat Mixte des Stations de l'Aubrac Aveyronnais a transmis une demande de mutualisation de cette même ressource à son bénéficiaire.

Le Conseil est amené à se prononcer sur cette requête ; il valide à l'unanimité cette mutualisation.

o Echanges sur le dispositif Villages d'avenir

Villages d'avenir est un nouveau programme d'ingénierie qui consiste à apporter un soutien en ingénierie aux communes volontaires qui en auront exprimé le besoin pour porter leurs projets pouvant concerner le logement, les mobilités, la santé, le patrimoine ou encore le développement économique.

Villages d'avenir obéit à un principe cardinal : ne pas substituer à l'ingénierie locale existante, mais lui venir en appui ou en aide, la compléter là où c'est nécessaire, fédérer les énergies.



SIÈGE SOCIAL
1 rue du Faubourg
12210 LAGUIOLE
05 65 51 52 30



ADRESSE FACTURATION
2 rue de Samayou
12600 MUR-DE-BARREZ
05 65 66 19 87

Siret : 200 067 171 00013

Les chefs de projet France ruralités seront mutualisés à l'échelle départementale et installés dans les préfectures pour être au plus proche du terrain. Leur démarche s'inscrit en subsidiarité et en complémentarité de ce qui existe déjà sur le terrain (EPCI, PETR, conseil départemental ou région).

Une fois la commune labellisée, le chef de projet conduira un diagnostic rapide du territoire (20 jours maximum), avec l'appui des grands opérateurs d'État (ANCT, Ademe, agences de l'eau, Cerema). Il sera ensuite à disposition des élus pour les aider, comme un assistant technique local, à concevoir et à porter leur projet. Village d'avenir est un programme qui pourra se construire localement avec les départements et les régions qui le souhaiteront. Ensemble, ils pourront colabelliser les communes et les accompagner dans la conduite de leurs projets.

Villages d'avenir : Comment ça se passe ?



Les communes susceptibles de prétendre au label de façon autonome sont des centralités telles que définies par l'INSEE soit, selon les données communiquées par la DDT : Argences en Aubrac, St Chély d'Aubrac, Lacroix Barrez et Brommat.

Les autres communes (hors les PVD) peuvent présenter des candidatures dites « de grappes ».

Les précisions techniques seront présentées en Comité Préfectoral le 9 octobre.

M. le Président propose de revenir vers les élus à la suite de la rencontre du 9 octobre.

Pôle Cohésion sociale

✓ SERVICES AUX HABITANTS

- **Présentation et examen du projet de contrat de préfiguration « Contrat Local de santé »**

M. le Président rappelle que la CCACV s'engage dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé avec l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Un **Contrat Local de Santé de préfiguration formalise l'engagement des signataires dans la phase de préfiguration**. Celui-ci mentionne notamment :

- la **méthode d'élaboration du CLS**, avec la réalisation d'un diagnostic territorial partagé pour fixer les axes stratégiques et opérationnels du futur CLS et sur la mise en place d'une gouvernance, sur la base du schéma de gouvernance, présenté lors du conseil communautaire du 8 septembre 2023 ;
- la **définition des enjeux de santé sur le territoire ACV et l'identification des axes de travail** (prévention et promotion de la santé, l'accès aux soins, la santé environnementale, et la santé mentale) et la définition approfondie lors du diagnostic qualitatif,
- le **financement du CLS** : l'ARS finance 50% du poste de coordination sur la durée du contrat (participation maximale 30 000€/an).

La signature du Contrat Local de Santé de Préfiguration est prévue fin octobre entre les 2 parties signataires, la CCACV et l'ARS Occitanie.

- **Présentation, examen et mise au vote de la candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Territoires Inclusion Mobilité Sobriété (TIMS)**

M. le Président indique qu'un appel à manifestation d'intérêt pour des projets locaux d'écomobilité inclusive est ouvert à candidature. Ce **programme intitulé TIMS « Territoires Inclusion Mobilité Sobriété »**, vise à offrir des solutions d'écomobilité et de l'accompagnement à des populations qui n'ont pas accès à des services de déplacement adaptés.

Les projets éligibles doivent :

- Présenter une plus-value par rapport à ce qui existe déjà sur le territoire. Il s'agit de **développer une offre locale de dispositifs complémentaires** ;
- **Être ancrés dans les territoires** ;
- **Mobiliser les acteurs locaux dans les domaines de la mobilité, du social, de l'énergie**, en vue de créer ou renforcer l'écosystème existant de l'écomobilité inclusive.
- Présenter des **actions/projets structurants, permettant de changer d'échelle** ;
- **Prendre en compte les enseignements issus de projets/programmes précédents** et des recherches effectuées sur le sujet.

Il est rappelé la **mobilisation partagée de la CCACV et de ses partenaires en matière de mobilité et des dernières démarches engagées par la CCACV** avec notamment la mise en place d'un nouveau service de Transport A la Demande (TAD) et l'expérimentation en cours le long de la RD921 dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Avenir Montagne Mobilités » pour lequel la CCACV a été lauréate en 2022.

Ces démarches mettent en exergue des besoins de mobilité non pourvus, en matière :

✓ **D'accès aux soins / transports sanitaires**

L'éloignement des spécialistes - Rodez ou Aurillac implique des situations de non-recours, de rupture de parcours de soins pour des publics empêchés ou non mobiles et pour des jeunes publics devant bénéficier de rééducation

✓ **D'accès au répit pour les aidés - aidants familiaux et d'accès à la mobilité douce / transports médico-sociaux**

d'une part, la plateforme d'accompagnement et de répit « Le Valadou », dédiée aux aidants et à leurs proches souffrant d'une maladie neurodégénérative et dépendants relève une problématique propre à sa structure mais souhaite s'ouvrir à des solutions partagées,

d'autre part, les quatre microcrèches, dans leur préoccupation constante d'accueil qualitative pour les enfants accueillis déploient un projet d'accueil semi-plein air au sein duquel la mobilité est intégrée.

✓ **D'insertion professionnelle**

L'accès à l'emploi, pour des habitants dont l'accès à la mobilité est compliqué ou pour des nouveaux arrivants (aux profils urbains ou d'origine étrangère) sans solution ou éloignés des solutions de mobilité.

Pour chacun de ces domaines d'interventions, des partenaires locaux sont associés aux côtés de l'intercommunalité et ce dans le cadre de dispositifs contractuels.

Dans ce cadre-là, les projets d'expérimentation suivants pourraient être inscrits à la candidature TIMS et ce, selon une logique de bassin de vie pour ensuite envisager leur déploiement :

✓ **D'accès aux soins / transports sanitaires**

Taxi solidaire, sur le bassin de la Viadène

✓ **d'accès au répit pour les aidés - aidants familiaux et de mobilité douce / transports médico-sociaux**

Véhicule électrique et optimisation de service en faveur de la plateforme d'halte et de répit du Valadou, Vélos cargos électriques pour les 4 microcrèches intercommunales

✓ **D'insertion professionnelle**

Transport d'Utilité Sociale sur les bassins de vie d'Argences et du Carladez
Auto-partage sur le bassin Aubrac Laguiole

L'AMI TIMS apparaît en ce sens comme une réelle opportunité d'investir et de tester des réponses à des besoins non pourvus, en complémentarité de l'existant et des démarches en cours et en lien avec les différents partenaires impliqués (CPTS, CCAS de Montézic, Espace de vie Sociale d'Argences en Aubrac, EEF et Trait d'Union).

Les modalités du programme TIMS sont les suivantes :



SIÈGE SOCIAL
1 rue du Faubourg
12210 LAGUIOLE
05 65 51 52 30



ADRESSE FACTURATION
2 rue de Samayou
12600 MUR-DE-BARREZ
05 65 66 19 87

Siret : 200 067 171 00013

- durée des projets financés est de 3 ans (2024, 2025 et 2026),
- présentation de projets émergents avec une phase de démarrage, ne dépassant pas 6 mois,
- investissements matériels limités à 20% du coût total du projet,
- budget minimal des projets déposés de 100 000 euros sur 3 ans et un taux de financement du programme TIMS ne dépassant pas : 100% en 2024, 90% en 2025 et 80% en 2026. Il dépendra des autres cofinancements obtenus.

M. le Maire de Campouriez interroge sur la mécanique du taxi solidaire. Il est précisé que le choix de déploiement, notamment financier, sera de la responsabilité du Conseil communautaire.

Il est également rappelé que le Transport à la Demande, à la différence du taxi solidaire, ne peut faire de la liaison de points à points. Il relie aux intermodalités (bus Lio) ou à des points d'arrêts définis.

Il est confirmé, en réponse à la question de Mme la représentante de Mur de Barrez, que le projet de Transport Solidaire est un vecteur sans identification géographique. Les trajets pourront être faits vers Aurillac.

Le conseil amené à se prononcer sur la candidature de la CCACV à cet Appel à Manifestation d'Intérêt le valide à l'unanimité.

- o **Présentation, examen et mise au vote de la convention de partenariat avec le PNR de l'Aubrac pour l'accueil d'une Résidence de territoire**

Pour rappel, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie initie des Résidences de territoire, permettant l'accueil des artistes, en immersion sur un territoire. Le PNR de l'Aubrac est relais de ce dispositif auprès de Communauté de Communes intéressées.

Aussi, dans le cadre de la Lecture publique, la CCACV a fait l'expérience en 2021/2022 et 2022/2023 de deux Résidences de territoire « les imaginaires de l'eau », avec la Compagnie de l'Ombre et de Lou-Anna REIX.

Les objectifs de ces résidences sont notamment :

- **D'offrir à une équipe artistique la possibilité de construire une relation avec un territoire et ses habitants**, et de diffuser largement son œuvre, en étant accueillie par des lieux spécifiques (culturels, sociaux, lieux de vie...) et notamment par les médiathèques, équipements communautaires ;
- **Permettre aux habitants de partager avec l'artiste / l'équipe artistique des temps de rencontres qui s'inscrivent dans la durée** en organisant des présentations, expositions, débats, lectures, répétitions ouvertes, écriture, chant, musique ;
- **Inscrire le projet artistique dans une volonté de pérennisation et de transmission en direction de tous les publics.**

La démarche est accompagnée d'actions de sensibilisation, de rencontres avec les publics en associant différentes structures locales (associations établissements scolaires, EHPAD...).

Pour cette année 2023/2024, une nouvelle Résidence de territoire est projetée, autour de la thématique de la nuit et se déroulera en particulier sur le bassin de vie du Carladez.

En effet, l'attention portée pour cette nouvelle Résidence de territoire est de **veiller au lien entre la compagnie artistique et le territoire et ses habitants**. C'est pourquoi un bassin de vie a été ciblé et le Carladez choisi en raison de différentes démarches d'ores et déjà engagées autour de la thématique « nuit » (études relatives à l'éclairage public sur Mur-de-Barrez, observatoire de Frons à Thérondels, animé par l'association « Ciel en Carladez », ...).

Un appel à candidature a été engagé et a reçu 81 propositions de Compagnies artistiques. Une pré-sélection est en cours, en lien étroit avec le PNR de l'Aubrac. Un groupe projet est prévu d'être réuni « en local » pour garantir le lien avec le territoire, composé comme suit :

CCACV et la commune de Mur-de-Barrez, PNR de l'Aubrac, bibliothèque municipale, Association Ciel en Carladez, Association Loisirs et culture, Association Familles rurales du Carladez, EHPAD et Collège de Mur de Barrez.

Courant octobre ce groupe projet sera amené à retenir une proposition artistique et envisager un calendrier de mise en œuvre de cette Résidence de territoire.

Celle-ci émerge à une bourse de 8000 €, avec une participation de 3 000€ du PNR de l'Aubrac, 2 500€ de la DRAC et 2 500€ de la CCACV, participation de la CCACV éligible au Contrat Territoire Lecture soutenu à hauteur de 50%.

Le conseil, amené à se prononcer sur l'adoption de ce projet et sur la convention de partenariat relative à cette Résidence de territoire avec le PNR de l'Aubrac, la valide.

- o **Présentation, examen et mise au vote des demandes de subvention des associations**

Associations	Nature	Montant sollicité
Truyère aventure	Demande de subvention relative au fonctionnement de la structure artificielle d'escalade du gymnase de Saint Amans des Cots	4000 €

Le Conseil valide un soutien de 4000 € à l'unanimité, reconnaissant le respect du règlement communautaire.

✓ **PETITE ENFANCE**

○ **Présentation, examen et mise au vote des périodes de fermeture des équipements pour 2024**

Les 4 Micro-Crèches du territoire sont animées en régie directe par la Communauté de Communes depuis 2020 au titre de sa compétence d'action sociale d'intérêt communautaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, 93 enfants ont utilisé le service des micro-crèches. A ce jour, 24 agents dédiés sont en responsabilité de l'accueil des jeunes enfants.

Considérant la prévision des organisations du service petite enfance pour l'année 2024 et conformément aux relevés diagnostics de la CTG (2023-2026), l'EPCI réaffirme les grands principes suivants :

- Offrir un service d'accueil des jeunes enfants, de 0 à 6 ans, à l'échelle de 4 centre- bourgs,
- Maintenir une amplitude horaire suffisante (revalorisée en 2021) : de 7h30 à 18h30,
- Mettre en œuvre les recommandations PSU de la CNAF (Prestation de Service Unique) en matière d'accessibilité des services et de couverture des besoins des familles,
- Se conformer aux exigences posées dans le cadre des financements PSU : mensualisation et services.

Une lecture fine des modes de gardes actuels et des besoins des familles du territoire est en cours de finalisation dans le cadre de la démarche CTG 2023-2026, en partenariat avec la CAF de l'Aveyron.

Côté CNAF, les barèmes nationaux donnent à voir le niveau de financement de chaque équipement, en fonction du niveau de services rendus et des écarts constatés entre heures réalisées et facturées aux familles bénéficiaires (taux de facturation). En lien avec ses recommandations, il convient aujourd'hui de poser des organisations calendaires pour 2024.

LES AIDES POUR LE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

> Prestation de service unique (EAJE) pour l'accueil des enfants de 0 à 5 ans

	Prix plafonds	Taux de la PS	Prestation de service
EAJE avec un taux de facturation inférieur ou égal à 107 %, fournissant les couches et les repas	9,71 €/h	66 %	6,41 €/h
EAJE avec un taux de facturation inférieur ou égal à 107 %, ne fournissant pas les couches ou les repas	8,98 €/h	66 %	5,93 €/h
EAJE avec un taux de facturation supérieur à 107 % et inférieur ou égal à 117%, fournissant les couches et les repas	8,98 €/h	66 %	5,93 €/h
EAJE avec un taux de facturation supérieur à 107 % et inférieur ou égal à 117%, ne fournissant pas les couches ou les repas	8,31 €/h	66 %	5,48 €/h
EAJE avec un taux de facturation supérieur à 117 % fournissant les couches et les repas	8,31 €/h	66 %	5,48 €/h
EAJE avec un taux de facturation supérieur à 117 % ne fournissant pas les couches ou les repas	7,99 €/h	66 %	5,27 €/h

Pour 2024, le service propose une organisation similaire en matière du nombre de jours de fermeture :

2/01/2024	1 jour	Sur congés scolaire
10/05/2024	1 jour	Ascension
Du 12 au 23/08/2024	9 jours	Eté
Du 23 au 31/12/2024	6 jours	Noël
TOTAL	17 jours	

Delta par rapport à 2023 = 0.

M. le Président rappelle que le projet du service est aussi de rassurer le parent dans sa posture et que le lien à l'enfant passe par une présence parentale.

Le Conseil Communautaire, amené à se prononcer sur l'adoption de cette proposition technique et à la diffusion de ces périodes de fermetures aux familles bénéficiaires pour 2024, les valide à l'unanimité.

- **Présentation, examen et mise au vote du conventionnement avec la MSA du financement du Relais Petite Enfance à compter de 2023 :**

Considérant la politique d'action sociale familiale articulée autour de l'amélioration de la vie quotidienne des familles en milieu rural de la MSA, il est proposé de conclure un partenariat reposant sur la convention jointe au dossier de séance et qui encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Relais Petite Enfance » pour :

- Prendre en compte les besoins des usagers,
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

La présente convention rappelle que le champ d'intervention du RPE repose sur 3 missions distinctes :

1/ Informer parents et professionnelles :

- Informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil sans opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif,
- Délivrer une information générale en matière de droit du travail et orienter les parents et les professionnelles vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques,
- Informer les professionnelles quant aux conditions d'accès et d'exercice des métiers de l'accueil individuel et renforcer l'attractivité des métiers,
- Informer sur les aides financières proposées par la CMSA.

2/ Participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant :

- Les données recueillies peuvent alimenter le diagnostic petite enfance du territoire et éclairer les élus et les partenaires dans la définition et la construction de la politique petite enfance.

3/ Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles :

- Proposer des ateliers d'éveil aux enfants accueillis par les Assistantes Maternelles et le cas échéant les gardes à domicile afin de favoriser la socialisation de ces enfants,
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel en permettant aux professionnelles du secteur de se rencontrer et d'échanger sur leurs pratiques de façon à favoriser la construction d'une identité professionnelle et promouvoir la formation continue,
- Constituer des lieux d'échanges et de rencontres ouverts aux parents, aux professionnelles de l'accueil individuel en matière de petite enfance et aux enfants.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le RPE communautaire est constitué sur 1 ETP. Il est animé par une ressource dédiée, Auxiliaire de Puériculture, formée en droit du travail par la CAF et en périnatalité.

Itinérant sur tout le territoire de l'EPCI, le RPE prétend à des financements complémentaires depuis 2022 dans le cadre de missions renforcées auprès des Assistantes Maternelles.

- 23 Professionnelles exercent actuellement à domicile ou en Maison d'Assistants Maternelles.

Les modalités de calcul de cette prestation de service sont établies de la façon suivante :

$$PS \text{ RPE PSA} = 28.45\% \times PS \text{ RPE CAF}$$

Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025

La ligne MSA viendra en ajout soit un financement du service RPE à hauteur de 73 % (6987.16 €).

Le Conseil Communautaire, amené à se prononcer sur l'adoption de la présente convention de partenariat avec la MSA la valide à l'unanimité.

Pôle technique

➤ SERVICE PATRIMOINE

- **Présentation, examen et mise au vote de l'avenant au contrat de Maitrise d'œuvre PMS Mur de Barrez**



SIÈGE SOCIAL
1 rue du Faubourg
12210 LAGUIOLE
05 65 51 52 30



ADRESSE FACTURATION
2 rue de Samayou
12600 MUR-DE-BARREZ
05 65 66 19 87

Siret : 200 067 171 00013

La Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène a attribué en juin 2019 un marché de Maitrise d'œuvre visant à reconvertir l'Hôtel de Mandilhac et à créer un Pôle Multi-services (PMS) à Mur de Barrez. La rémunération de la Maitrise d'œuvre est au forfait. Le forfait définitif de rémunération a été approuvé le 29 avril 2021. En phase

travaux, des modifications ont été apportées demandant à la Maitrise d'œuvre du travail supplémentaire. Elle demande d'intégrer dans leur forfait les sommes suivantes :

- Nouvelle consultation du Lot 10 à la suite de la défaillance de l'entreprise Alliance 360 : 1500€
- Prolongation du délai global du chantier à la suite de cette même défaillance (+7mois) : 35 019,60€
- Dépôt d'un permis modificatif (à la suite de modifications dans les circulations, de certaines ouvertures et suppression d'une cheminée) : 1 200€

Au regard de la configuration de la salle de la future médiathèque : nombreuses ouvertures vers l'extérieur, difficulté de pouvoir utiliser du mobilier standard, il est proposé également d'intégrer la prestation mobilier de la zone médiathèque.

- Ajout de la mission mobilier pour la seule partie de la médiathèque : 3 000€

L'avis du Conseil est sollicité sur cette modification :

Titulaire : Groupement Cérés Lacombe Architecture (mandataire), INSE, Nobatek INEF4, SIGMA acoustique et Atelier Paysages

Montant initial du marché : 349 915,00 € HT ;

Montant du marché après l'avenant n°1 : 411 677,50 € H.T

Avenant n°2 objet de la présente délibération : plus-value de 40 719,60 € HT

Objets de l'avenant :

- Nouvelle consultation Lot 10
- Dépôt d'un Permis de Construire modificatif
- Prolongation du délai global de chantier

Montant HT du nouveau marché : 452 397,10 € H.T

Le Conseil valide avec deux abstentions : M. Delouis et Mme Chauffour - Mmes Marfin et Bessières ayant quitté la séance pour raison personnelle

- o **Présentation, examen et mise au vote de l'avenant au contrat de Maitrise d'œuvre Maison Guitard.**

La Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène a attribué en novembre 2020 un marché de Maitrise d'œuvre visant à reconvertir la Maison Guitard en médiathèque et bureau d'information touristique intercommunaux à Argences en Aubrac. En phase d'Avant-Projet Détaillé, il s'avère que le futur système de chauffage présent dans la médiathèque demande à être intégré dans le mobilier. De plus, vu la configuration de la pièce, il s'avère opportun d'intégrer la mission mobilier à la Maitrise d'œuvre pour la zone de la médiathèque.

- Ajout de la mission mobilier pour la seule partie de la médiathèque : 3 000€

L'avis du Conseil sera sollicité sur la modification suivante :

Titulaire : Groupement Cérés Lacombe Architecture (mandataire), INSE, SIGMA acoustique et Olivier ARNAUDO

Montant initial du marché : 86 000,00 € HT ;

Montant après l'Avenant n°1 : 93 840,00 € HT

Avenant numéro 2 objet de la présente délibération : plus-value de 3 000,00€HT

Objet de l'avenant : Intégration de la mission mobilier pour la zone médiathèque.

Montant HT du nouveau marché : 96 840,00 € HT

Le Conseil valide avec deux abstentions : M. Delouis et Mme Chauffour.- Mmes Marfin et Bessières ayant quitté la séance pour raison personnelle.

Moyens généraux

➤ Gestion des ressources humaines :

- o **Présentation, examen et mise au vote des créations de poste**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.



SIÈGE SOCIAL

1 rue du Faubourg
12210 LAGUIOLE
05 65 51 52 30



ADRESSE FACTURATION

2 rue de Samayou
12600 MUR-DE-BARREZ
05 65 66 19 87

Siret : 200 067 171 00013

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

- **Chargé de missions opérationnelles CRTE - (dans le cadre d'un contrat « Volontaire Territorial en Administration) : catégorie A d'attaché territorial, temps complet**

M. le Président rappelle que le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) est signé depuis le 20 décembre 2021. Le CRTE appartient ainsi désormais au paysage local et s'inscrit comme un vecteur d'animation du projet de territoire de la Communauté de Communes. Pour le déployer au mieux et lui conférer sa nature intégratrice, il est nécessaire d'être doté d'une ingénierie capable de concevoir et porter une animation de cet outil et d'accompagner le déploiement de ses stratégies opérationnelles.

Dans une logique de dynamisation des bassins de vie, conformément au projet de territoire validé par le CRTE, il est requis de déployer des projets prévus au contrat et conçus par les expertises des Communes non-bourgs centres.

Le volontariat territorial en administration (VTA) permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets. Une aide forfaitaire de l'Etat sera versée.

Dans ce cadre et afin d'exécuter les missions suivantes un emploi de Chargé de missions opérationnelles CRTE au grade d'attaché - catégorie A dans le cadre d'un contrat « Volontariat territorial en administration » (VTA) peut être créé :

- accompagner la mise en œuvre des études préalables aux projets (diagnostics, principes d'innovation et de durabilité, orientations d'aménagement) ;
- soutenir le pilotage des procédures réglementaires et juridiques à mener (concertation, évaluation environnementale, DUP, déclaration de projet...) ;
- évaluer les faisabilités techniques et financières des projets, leurs composantes, les différentes phases de réalisation, les modes opératoires, les points de vigilance et les risques induits ;
- assurer et/ou accompagner le montage opérationnel des projets retenus et soutenir leur réalisation ;
- soutenir la réalisation des programmes d'aménagement en coordination avec les différents intervenants publics et privés, organiser l'ingénierie nécessaire et les conventions de partenariats ;
- contribuer à l'évaluation des projets et de la stratégie en fonction des bilans d'étapes et des adaptations demandées ;
- apporter une expertise à la gestion administrative et financière des opérations : montage dossiers de financement, tableaux de suivi, préparation budgétaire et gestion comptable ;
- soutenir les exécutifs locaux dans la mise en œuvre des concertations publiques et contribuer à la communication du projet ;
- contribuer à la réalisation des bilans et aux évaluations des opérations réalisées par rapport aux objectifs initiaux, en lien avec la vie du CRTE en cohérence avec les dimensions territoriales locales ;
- contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques et à l'essor de la mutualisation.

La création de cet emploi, soumise au vote du Conseil communautaire est validée à l'unanimité.

- **Agents d'accueil Petite enfance - 10h hebdomadaires**

En raison de plusieurs arrêts de travail, de congés maternités, de congés parentaux en cours et à venir, il est nécessaire de créer un emploi d'agent d'accueil en micro-crèches à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires afin de pallier et d'anticiper ces absences.

Cet emploi va permettre de conforter les équipes dans l'accueil des enfants dans les 4 micro-crèches.

La création de cet emploi, soumise au vote du Conseil communautaire est validée à l'unanimité.

- **Technicien de rivières - poste partagé à 6 EPCI**

A ce jour, aucun plan de gestion durable n'a été mis en place à l'échelle du bassin hydrographique du Goul, de la Bromme et de son principal affluent le Siniq. Dans l'objectif de mettre en place une gestion cohérente à l'échelle de



SIÈGE SOCIAL
1 rue du Faubourg
12210 LAGUIOLE
05 65 51 52 30



ADRESSE FACTURATION
2 rue de Samayou
12600 MUR-DE-BARREZ
05 65 66 19 87

Siret : 200 067 171 00013

ce sous bassin hydrographique, une réflexion a été menée autour de l'organisation des six collectivités compétentes en GEMAPI sur ce secteur. La Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène, la Communauté de Communes de la Chataigneraie Cantalienne, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès, Saint-Flour Communauté et la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère ont souhaité exercer leur compétence GEMAPI par le biais d'une Entente intercommunautaire : **l'Entente du Bassin Bromme-Siniq-Goul**.

Les constats faits par les usagers, les élus et les professionnels mettent en évidence une dégradation généralisée des milieux aquatiques. Aux vues des enjeux sur le bassin hydrographique Bromme-Siniq-Goul, il est aujourd'hui nécessaire de mettre en place un diagnostic pluri-thématique réalisé à l'échelle de l'ensemble du bassin versant. Il est donc nécessaire de créer un poste de technicien de rivières afin d'assurer l'élaboration du Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau des cours d'eau du bassin Bromme-Siniq-Goul, au grade de technicien catégorie B, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

La Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène a été désignée comme chef de file sur cette initiative. S'il lui appartient de porter l'emploi, les charges sont réparties entre tous les ECPI membres de l'entente.

La création de cet emploi, soumise au vote du Conseil communautaire est validée à l'unanimité.

En réponse au questionnement des conseillers, le budget prévisionnel est rappelé :

Plan de financement prévisionnel GEMAPI 2023 - Bassin Bromme-Siniq-Goul							
DEPENSES PREVISIONNELLES	Temps de travail (jours)	Coût journée (€/jour)	Coût total	Répartition départementale		Répartition temps de travail	
				Cantal	Aveyron	Cantal	Aveyron
Technicien de rivière CC ACV	206.00	200.00 €	41,200.00 €	23,180.12 €	18,019.88 €	116	90
Temps d'accompagnement CC ACV + PNR	40.00	280.00 €	11,200.00 €	6,301.39 €	4,898.61 €		
Frais de structure y compris matériel informatique et équipement terrain (sur la base de 20% des frais salariaux)			10,480.00 €	5,896.30 €	4,583.70 €		
Frais liés aux déplacements (hors amortissement du véhicule)			2,500.00 €	1,406.56 €	1,093.44 €		
Amortissement véhicule			3,500.00 €	1,969.18 €	1,530.82 €		
		TOTAL	68,880.00 €	38,753.56 €	30,126.44 €		

RECETTES PREVISIONNELLES	% de surface concernée	Dépenses éligibles	Taux d'intervention	Montant	Taux d'intervention réel
Agence de l'eau	100%	68,880.00 €	50.0%	34,440.00 €	50.0%
Région Occitanie	44%	23,093.44 €	20.0%	4,618.69 €	6.7%
Région AURA	56%	- €	0.0%	- €	0.0%
Département Aveyron	44%	23,093.44 €	10.0%	2,309.34 €	3.4%
Département Cantal	56%	26,201.41 €	20.0%	5,244.70 €	7.6%
TOTAL SUBVENTIONS				46,612.73 €	68%
EPCL (reste à charge dont amortissement véhicule)				22,267.27 €	
			TOTAL	68,880.00 €	



SIÈGE SOCIAL
1 rue du Faubourg
12210 LAGUIOLE
05 65 51 52 30



ADRESSE FACTURATION
2 rue de Samayou
12600 MUR-DE-BARREZ
05 65 66 19 87

Siret : 200 067 171 00013

Répartition entre EPCI			
EPCI	Montant reste à charge par département	% de surface du bassin par département	Montant
CC Cère et Goul en Carladès	14,132 €	39.2%	5,543 €
CC Châtaigneraie Cantalienne	14,132 €	31.4%	4,444 €
CA Bassin d'Aurillac	14,132 €	18.0%	2,547 €
CC de Saint-Flour	14,132 €	11.3%	1,598 €
CC Aubrac Carladez et Viadène	8,135 €	77.7%	6,323 €
CC Comtal Lot Truyère	8,135 €	22.3%	1,812 €
TOTAL	22,267 €	200.0%	22,267 €

- **Présentation, examen et mise au vote de la modification du nombre d'heure du poste d'agent technique d'entretien des locaux de la micro-crèche de l'Argence, de 3 heures hebdomadaires à 5 heures hebdomadaires à compter du 01/01/2024**

Actuellement le ménage de la micro-crèche de l'Argence est effectué par un agent d'entretien de bâtiment au grade d'agent technique territorial à temps non complet à raison de 12 heures mensuel. L'entretien sur l'ensemble des micro-crèches correspond à 5 heures hebdomadaire par micro-crèche.

Dans une équité de gestion sur l'ensemble des 4 micro-crèches, il est nécessaire de supprimer un poste d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 12 heures mensuel et de créer un poste d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaire.

Cette évolution, soumise au vote du Conseil communautaire est validée à l'unanimité.

➤ Budgets

- **Présentation, examen et mise au vote de la modification de la nomenclature comptable : adoption du référentiel M57 au 01^{er} janvier 2024**

L'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux. Une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales va intervenir au 1^{er} janvier 2024.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène de son budget principal et ses budgets annexes.

La nomenclature M57 transpose aux communes, aux EPCI et aux Syndicats une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux métropoles, régions et départements. Parmi ces règles figure l'obligation de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Le règlement fixe les règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits ainsi que l'information des élus. Il doit être adopté par le Conseil Communautaire et sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution réglementaire des dispositions législatives et réglementaires par voie d'avenant. Il doit être approuvé au plus tard lors de la séance précédant la première décision budgétaire.

Le Règlement Budgétaire et Financier s'articule autour des points suivants : le processus budgétaire, l'exécution budgétaire, la comptabilité, la dématérialisation, la gestion financière, l'information aux élus.

Un projet est annexé au document de séance et sera soumis au vote du Conseil Communautaire.



Le déploiement de la M57 et le règlement financier, soumis au vote du Conseil communautaire sont validés à l'unanimité.

- **Présentation, examen et mise au vote de la délibération sur les amortissements des immobilisations à la suite du basculement à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 (celle définie pour la M14 devenant caduque après le basculement en M57)**

A compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre la M57, les durées d'amortissement des immobilisations seront considérées en application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres immobilisations, les durées d'amortissements des immobilisation corporelles et incorporelles comme suit :

BIENS	Durées d'amortissement
Subventions d'équipement versées	15 ans
Logiciels	2 ans
Véhicules légers	5 ans
Camions et véhicules industriels	7 ans
Mobilier	15 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériels classiques	10 ans
Installations et appareil de chauffage	20 ans
Equipements de garages et ateliers	15 ans
Plantations	20 ans
Terrains nus	5 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Bâtiments d'exploitation	20 ans
Bâtiments légers et abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	20 ans

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. Il sera demandé au Conseil de se prononcer sur le calcul d'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 01 janvier 2024.

Le tableau des amortissements, soumis au vote du Conseil communautaire est validé à l'unanimité.

Questions diverses

Sans question diverses, la séance est levée à 12h02.

La secrétaire de séance

Anne Magne

Le Président

Jean Valadier



SIÈGE SOCIAL
1 rue du Faubourg
12210 LAGUIOLE
05 65 51 52 30



ADRESSE FACTURATION
2 rue de Samayou
12600 MUR-DE-BARREZ
05 65 66 19 87

Siret : 200 067 171 00013